

# **Arrêté fédéral III concernant les comptes 2005 du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF)**

du 12 juin 2006

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 35 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les écoles polytechniques fédérales (loi sur les EPF)<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 29 mars 2006<sup>2</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

Les comptes du domaine des écoles polytechniques fédérales pour l'exercice 2005 sont approuvés comme suit:

- a. le compte de résultats présente des revenus de 2 318 769 307 francs et des charges de 2 082 860 711 francs; il en résulte un excédent de revenus de 235 908 596 francs;
- b. le compte des investissements présente des paiements bruts de 347 755 720 francs;
- c. le compte des flux de capitaux présente une contribution de la Confédération au financement, dont le montant est de 1 826 275 000 francs;
- d. le bilan au 31 décembre 2005 présente un total de 1 354 972 509 francs.

## **Art. 2**

Conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du Conseil des EPF sur la comptabilité du domaine des EPF du 5 février 2004<sup>3</sup>, l'existence d'une réserve de 21 523 124 francs est constituée et inscrite au bilan.

## **Art. 3**

Le présent arrêté fédéral n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 8 juin 2006

Le président: Claude Janiak  
Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 12 juin 2006

Le président: Rolf Büttiker  
Le secrétaire: Christoph Lanz

<sup>1</sup> RS 414.110

<sup>2</sup> Non publié dans la FF.

<sup>3</sup> RS 414.123

